



# Le Petit

# Fraxinétain

N°42

été 2021

Chères Fraxinétaines, Chers Fraxinétains,

## Sommaire

Actualités

Vivre ensemble

Démarchage abusif

Urbanisme

Tri sélectif

Gendarmerie

Cimetière

Canicule

Balade éco-responsable

Ça s'est passé à Fresnay

Depuis plus d'une année, nous entendons parler à longueur de journée de la COVID 19 et de ses ravages. Il semble désormais acquis que la pandémie régresse notamment grâce à la vaccination, c'est rassurant et j'en profite pour vous souhaiter un bel été. Que la vie reprenne son chemin sans entrave inutile, que nous puissions maintenant retrouver le plaisir des bonheurs simples, du travail, de la famille, des amis...

La vie retrouvée, oui mais sans angélisme, ni euphorie amnésiante. Il nous faut rester lucide dans un monde complexe souvent difficile à comprendre.

Pour exemple, en ce début d'année, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation communale, en remplacement de cette dite taxe, le gouvernement a procédé au transfert de la part de la taxe sur le foncier bâti perçu par les départements au profit des communes. Disons-le, ce transfert n'a pas d'incidence financière pour les contribuables locaux que nous sommes.

Cependant, il faut noter une opacité certaine dans cette opération. En effet, et en simplifiant pour que cet exposé soit le plus clair possible, nous allons prendre l'exemple de cette manipulation fiscale pour notre commune.

En 2020, pour la commune de Fresnay L'Évêque: le taux de la taxe d'habitation était de 8,01%, le taux de la taxe sur le foncier bâti était de 13,32%. Soit un total (approche simplifiée relativement proche de la réalité) de 21,33%

En 2021 : plus de taxe d'habitation, transfert de fiscalité du département à la commune de sa taxe sur le foncier bâti de 20,22%, le taux de la taxe sur le foncier bâti était de 13,32%. Soit un total de 33,54%

Si l'on compare les taux de 2020 et 2021 on pourrait croire que la commune est gagnante mais il n'en est rien car l'Etat reprend 70 000 € à la commune pour le mettre dans un pot commun afin de compenser le manque à gagner de certaines communes.

Conclusion, la commune est compensée à l'euro près, le contribuable paie le même montant d'impôt.

Cependant, cette manipulation ou « carabistouille » a un effet délétère puisque que la commune voit son taux moyen d'imposition fortement augmenté sans qu'il y ait d'incidence positive sur ses revenus de la fiscalité.

Comme quoi, avec cette réforme, les communes qui avaient une taxe d'habitation supérieure à 20,22% peuvent désormais afficher un taux moyen d'imposition moyen plus faible en ayant les mêmes revenus grâce à la redistribution.

Par contre les communes vertueuses qui avait un taux de taxe d'habitation plus faible ont désormais un taux moyen d'imposition qui ne correspond plus à la réalité des revenus qu'elles seraient en mesure de percevoir.

En quelques mots, on peut dire que cette réforme est une prime accordée aux communes qui taxaient le plus leurs administrés au détriment des communes vertueuses qui faisaient leur maximum pour limiter le niveau de pression fiscale.

Bonnes vacances et bel été à toutes et tous.

## Directeur de publication:

Elie CHIMIER  
1er adjoint de  
Fresnay l'Évêque

## Rédacteurs:

Les membres de la  
commission  
communication

Mairie de Fresnay  
l'Évêque

## Tirages:

300 exemplaires

## ACTUALITES



### MAIRIE : FERMETURE ESTIVALE

Fermeture du secrétariat de mairie du 19 juillet au 6 août 2021.  
En cas de besoin, contactez le maire ou les adjoints.

### FETE NATIONALE

Sous réserve de modifications ou d'annulations liées à la situation sanitaire.

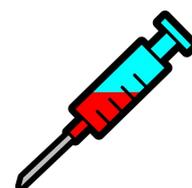
Nous vous attendons le mardi 13 juillet 2021 à l'espace Centaure pour une distribution de lampions qui illumineront le parcours de la retraite aux flambeaux. Un feu d'artifice clôturera cette soirée.



Comme chaque année, une distribution de dictionnaires aura lieu le lendemain pour nos futurs collégiens.

### CABINET INFIRMIER

Nous souhaitons la bienvenue à Cécile JOUHIER installée depuis mars 2021 au 11A avenue de la gare.  
Les soins se font au cabinet ou à domicile sur rendez-vous.  
Contact: 06.48.68.02.18



### FIBRE OPTIQUE



La commercialisation devrait être ouverte d'ici la fin de l'année 2021. Les opérateurs se rapprocheront de leurs clients pour les raccordements et les offres commerciales.

### SITE INTERNET

Suite à l'incendie chez notre DATA center (OVH) en mars 2021, le site internet de la commune est toujours indisponible. Actuellement le prestataire en charge du site internet (NET15) travaille sur la reconstruction des sites de ses clients, dont nous faisons partie. Ce travail étant long et fastidieux, nous n'avons pas encore de date de remise en service.



## VIVRE ENSEMBLE

### BRUIT

Sur la voie publique et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux provenant de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice (extrait de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 relatif au bruit).

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse...) peuvent être effectués uniquement :



- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

### FEUX

Les feux sont absolument interdits sur la commune conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013.



### ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales.



Par temps de neige, les propriétaires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété. Les grilles placées sur les caniveaux doivent également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évite l'obstruction des canalisations et limite les risques d'inondation en cas de grosses pluies.

### ENTRETIEN DES HAIES

Les haies et arbustes situés en bordure de voirie doivent être taillés de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites de propriété au droit du domaine public.

Les arbres doivent être élagués de leurs branches dangereuses ou pouvant présenter un danger pour les piétons, la circulation automobile, les réseaux aériens et susceptibles de gêner le bon fonctionnement de l'éclairage public.



## DECHETS

Tout dépôt sauvage de déchets ou débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou déchets issus d'activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits.

Déchèterie de Janville ouverte le lundi, mardi, vendredi, samedi

Horaires: 9h-12h45 / 14h-17h45

Téléphone: 02 37 90 11 46



## CHIENS



Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas par ses déjections la voie publique, les espaces verts et les emplacements aménagés pour les aires de jeux. Le propriétaire doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

## DEMARCHAGE ABUSIF A DOMICILE

Communiqué de la Communauté de Communes Coeur de Beauce

Des cas de démarchages commerciaux à domicile nous ont été signalés par des habitants du territoire concernant des prestations d'étude d'ingénierie, de diagnostic hygrométrique et d'amélioration de l'habitat (sur les communes de Toury et Gommerville notamment).

Dans certaines situations, les commerciaux indiquent que ce type de prestation est obligatoire : **C'EST FAUX**. Les dispositifs d'aides financières et de conseils pour l'amélioration de l'habitat portés par la Communauté de communes Coeur de Beauce (OPAH) n'entreprennent aucun démarchage auprès des propriétaires, quelle qu'en soit la forme (par téléphone ou à domicile).



Si cette situation se présente, sans pour autant qu'elle constitue une arnaque, nous vous conseillons d'être vigilant et de ne signer aucun document. Certaines personnes peu scrupuleuses prétendent faire signer un avis de passage. Vous pouvez néanmoins conserver les documents qui vous sont proposés et informer votre interlocuteur que vous désirez prendre le temps de la réflexion avant d'engager une démarche.

Si vous avez des questions sur ces pratiques commerciales ou sur les prestations relatives à l'amélioration de votre habitat, contactez votre Mairie ou la Communauté de communes Coeur de Beauce.

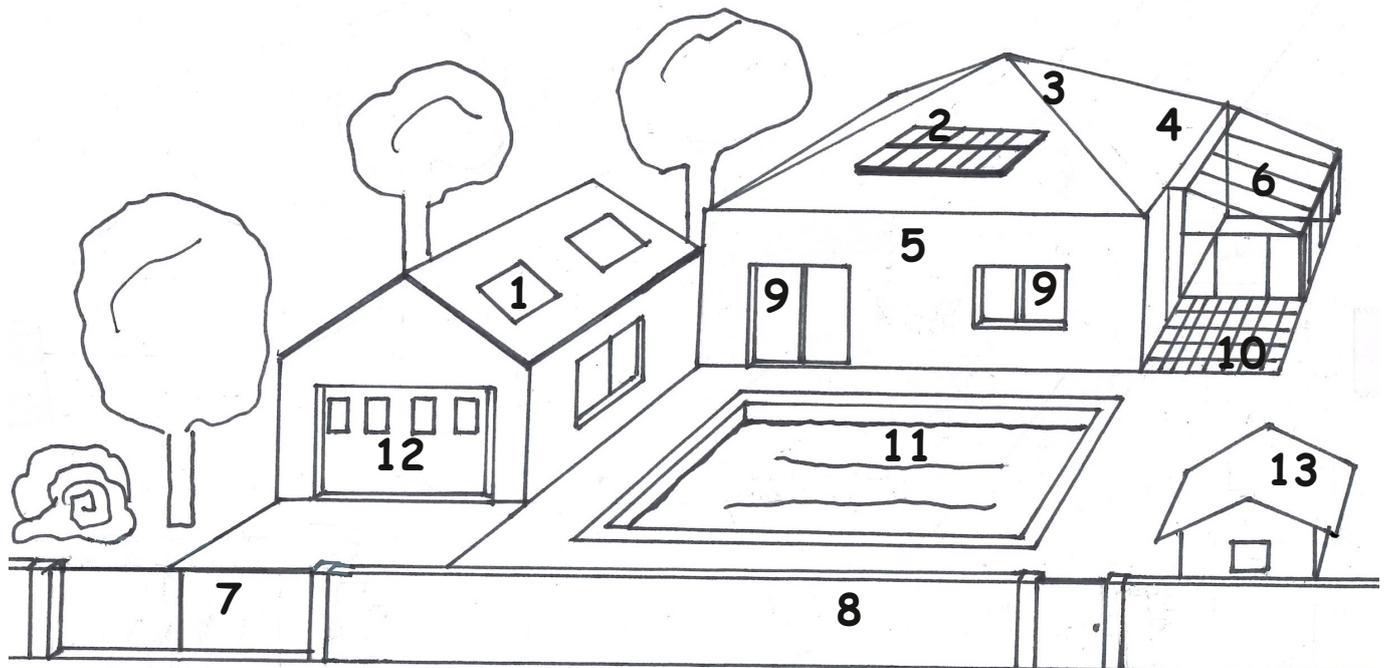
CONTACT : Communauté de communes Coeur de Beauce - 02 37 99 97 87 / [contact@coeurdebeauce.fr](mailto:contact@coeurdebeauce.fr)

## AUTORISATIONS D'URBANISME

Rappel des autorisations à demander par les particuliers selon les travaux envisagés

\* obligation dans le périmètre d'un site classé au patrimoine.

DP = Demande Préalable PC = Permis de construire



### 1- Fenêtre de toit:

Sans création de surface: DP  
Si création de surface de plancher:  
< 40 m<sup>2</sup>: DP\*  
> 40 m<sup>2</sup>: PC\*

### 2- Panneau photovoltaïque: DP

### 3- Modification de toiture:

si remplacement identique: aucune formalité (sauf\*)

### 4- Extension, Espace habitable supplémentaire, aménagement de combles:

< 40 m<sup>2</sup>: DP \*  
+ 40 m<sup>2</sup>: PC\*

### 5- Façade/Ravalement/Bardage: DP

### 6- Véranda, terrasse couverte:

< 5 m<sup>2</sup>: aucune formalité  
< 40 m<sup>2</sup>: DP\*  
> 40 m<sup>2</sup>: PC\*

### 7 et 8- Clôture et Portail: DP

### 9- Fenêtre, porte fenêtre:

Création, changement: DP  
Remplacement à l'identique: pas de formalité (sauf\*)

### 10- Terrasse non couverte de plain-pied (béton ou bois):

Sans surélévation, quelle que soit la surface: aucune formalité  
Surélevée < 40 m<sup>2</sup>: DP  
Surélevée > 40 m<sup>2</sup>: PC

### 11- Piscine:

< 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois: aucune formalité  
< 100 m<sup>2</sup>, non couverte: DP  
< 100 m<sup>2</sup>, avec couverture de moins de 1,80 m de haut: DP  
> 100 m<sup>2</sup>: PC

### 12- Garage:

Si accolé à l'habitation:  
< 40 m<sup>2</sup>: DP \*  
> 40 m<sup>2</sup>: PC\*  
Si indépendant à l'habitation:  
< 20 m<sup>2</sup>: DP  
> 20 m<sup>2</sup>: PC

### 13- Cabane, abri de jardin, appentis:

< 5 m<sup>2</sup>: aucune formalité  
< 20 m<sup>2</sup>: DP  
> 20 m<sup>2</sup>: PC

## TRIONS NOS POUBELLES

Pour rappel, tous les mélanges d'ordures ménagères et les erreurs de tri entraînent des taux de refus importants et des surcoûts pour le syndicat, donc pour tous les contribuables.

**Consignes pour bien trier...**

Je mets **dans le bac de tri** (couvercle jaune ou bleu), **uniquement et en vrac :**

**CERTAINS EMBALLAGES EN PLASTIQUE**  
Bouteilles et flacons uniquement  
Avec ou sans bouchon

**CERTAINS EMBALLAGES EN MÉTAL**  
Boîtes de conserve, canettes, aérosols

**BRUQUES ALIMENTAIRES EMBALLAGES CARTON**  
lait, jus de fruits...  
Cartonnettes...

**JOURNAUX, MAGAZINES PROSPECTUS...**

**En cas de doute, je jette aux ordures ménagères !**

**SICTOM**  
Région d'Auneau

**Je ne dépose rien hors du bac**

**+ D'INFOS : [www.sictom-region-auneau.com](http://www.sictom-region-auneau.com)**

## CONSIGNES GENDARMERIE

### OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Avant de partir, vous pouvez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Le formulaire est disponible en mairie ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

#### Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

- Fermez vos portes, fenêtres et volets.**
- Laissez des signes visibles de présence même pour une courte absence.**
- Activez diverses sources lumineuses par des minuteries pour dissuader les cambrioleurs**
- Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux, mais à la gendarmerie !**
- Placez vos objets de valeur en lieu sûr.**
- En cas de cambriolage, ne touchez à rien et composez le 17**
- Les cambrioleurs agissent de jour comme de nuit.**

**Gendarmerie Nationale**  
Le plus sûr

## CIMETIERE DE FRESNAY L'EVEQUE

La gestion des sépultures est désormais informatisée. La commune a fait numériser le plan du cimetière qui a ensuite été intégré dans un module (SIG INFOGEO) développé par le syndicat Energie 28. Chaque sépulture a été numérotée et prise en photo.

Cet outil permet de regrouper toutes les informations pour chaque emplacement (nom du titulaire, durée de la concession, nom des personnes inhumées...etc.) ce qui facilite notamment les recherches.



Suite à ce travail, la commune va lancer une procédure de reprise des concessions temporaires (15 et 30 ans) qui n'ont pas été renouvelées.

En effet, conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessionnaires et leurs ayants-droits peuvent user de leur droit au renouvellement dans le délai de deux années qui suit l'arrivée à échéance de la concession. À défaut de renouvellement, le terrain fait alors retour à la commune.

Toutes les personnes ayant un lien ou s'intéressant pour diverses raisons aux emplacements figurant dans les emprises en noir sur le plan ci-dessus sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

## CONSIGNES CANICULE

En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro d'information est mis à disposition du public :

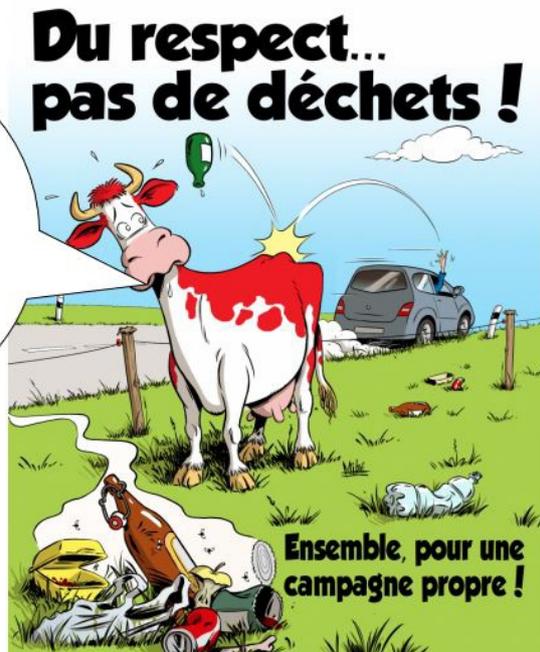
0 800 06 66 66

Appel gratuit de 9h à 19h depuis un poste fixe



## BALADE ECO-RESPONSABLE

Rendez-vous au stade  
samedi 11 septembre  
à 9 h30  
pour un ramassage  
des déchets sauvages  
dans le village.



## ÇA S'EST PASSE A FRESNAY

